

DOMINIQUE NEUMAN

AVOCAT

1535, RUE SHERBROOKE OUEST
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7
TÉL. 514 849 4007
COURRIEL energie @mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 19 août 2020

M^e Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie
Régie de l'énergie
800 Place Victoria
Bureau 255
Montréal (Qué.) H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-4034-2018.

Autorisation d'investissement visant à accroître la capacité du site d'emmagasinement de Pointe-du-Lac d'Intragaz.

Phase 3 (*Montant et date d'entrée en vigueur du cavalier tarifaire*).

Réponse aux commentaires [C-Énergir-0019](#) d'Énergir et [B-0103](#) d'Intragaz sur la demande de remboursement de frais pour la participation de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et de Stratégies Énergétiques (S.É.).

Chère Consœur,

Par la présente, nous procédons à répondre brièvement aux commentaires [C-Énergir-0019](#) d'Énergir et [B-0103](#) d'Intragaz sur la demande de remboursement de frais pour la participation de SÉ-AQLPA en Phase 3 du présent dossier.

Nous constatons qu'Énergir n'exprime aucun commentaire et s'en remet à la décision de la Régie.

Nous sommes par ailleurs surpris que des commentaires proviennent plutôt d'Intragaz, étant donné que celle-ci n'est pas le payeur de ces frais. À la rigueur, nous pourrions peut-être comprendre qu'un participant exprime, de façon rare, des commentaires sur les frais d'un autre participant, si ceux-ci soulevaient quelque question de principe ou affecteraient les frais que cet autre participant pourrait lui-même recevoir. Il a aussi été établi il y a quelques années qu'un distributeur pétrolier pouvait commenter des frais payables par la Régie si cela pouvait indirectement affecter la redevance annuelle payable à la Régie par ce distributeur pétrolier. Mais nous ne nous trouvons ici devant aucun de ces cas. Intragaz ne conteste pas ici le contenu des représentations de SÉ-AQLPA. Le seul enjeu apparent consiste à savoir si les deux membres de l'équipe de SÉ-AQLPA seraient payés pour 9,15 heures de préparation chacun ou au contraire pour 5 heures de préparation, le tout dans une demande de frais dont le total est très minime. Cela ne constitue pas un grand enjeu fondamental qui justifierait qu'exceptionnellement Intragaz s'immisce dans le débat sur des frais qu'elle n'a pas à payer.

À tout événement, nous soumettons respectueusement que cette durée de 9,15 heures de préparation chacun a déjà été réduite par rapport au temps réellement consacré et est très raisonnable, pour les motifs déjà exprimés dans notre lettre [C-SÉ-AQLPA-0032](#). Pour une plus grande efficacité, nous avons, dès l'étape des DDR, posé des questions qui autrement auraient

accru les questions à être posées à l'audience que la Régie avait convoquée. Le contenu des réponses ainsi obtenues nous ont permis de loger une recommandation favorable à la demande d'Intragaz (quant aux deux postes budgétaires visés), satisfaisant ainsi les vérifications résultant du fait que ce projet avait initialement été autorisé par la Régie en vertu de la *Loi sur les hydrocarbures*. Intragaz, avec raison, ne nous reproche pas d'avoir ainsi procédé de façon efficace.

Pour l'ensemble de ces motifs et de ceux exprimés dans notre lettre [C-SÉ-AQLPA-0032](#), nous invitons respectueusement la Régie à accueillir la présente demande de frais pour la participation de SÉ-AQLPA. L'affidavit au soutien de la demande de frais devrait pouvoir vous être transmis demain, vu que les deux personnes qui nous assermentent habituellement par visioconférence sont toutes deux indisponibles cette semaine.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.



Dominique Neuman, LL.B.

Procureur de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* et *Stratégies Énergétiques (S.É.)*

c.c. La demanderesse et les intervenants, par le *Système de dépôt électronique* de la Régie (SDÉ).